



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

**Direction départementale  
des territoires**

Service Environnement  
Eau – Préservation des Ressources  
Cellule procédures environnementales

AP n° 2015-CSS-48-IC  
JM

**Arrêté préfectoral  
modifiant la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS)  
de l'Unité de Valorisation Énergétique exploitée par la Société REMIVAL  
sur le territoire de la commune de REIMS**

**Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,  
Préfet du département de la Marne,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2004.A.81.IC du 18 mai 2004, modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires n° 2008.APC.069.IC du 4 juin 2008 et n° 2009.APC.142.IC du 15 octobre 2009 réglementant les activités de l'Unité de Valorisation Énergétique que la société REMIVAL exploite à Reims ;

VU les résultats de la consultation écrite engagée en date du 5 mai 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-CSS-120-IC en date du 19 décembre 2014 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Unité de Valorisation Énergétique exploitée par la Société REMIVAL sur le territoire de la commune de REIMS ;

**CONSIDERANT** le résultat des élections départementales qui se sont tenues les 22 et 29 mars 2015 ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral n° 2014-CSS-120-IC du 19 décembre 2014 nécessite d'être modifié ;

**SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Marne ;**

**ARRETE**

**Article 1**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2014-CSS-120-IC du 19 décembre 2014 est modifié comme suit pour ce qui concerne la composition du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- Mme Laure MILLER, titulaire, ou sa suppléante Mme Stéfana VUIBERT, représentant M. le président du conseil général,
- Mme Laure MILLER, titulaire, ou son suppléant Mr Mario ROSSI, représentant M. le maire de la commune de Reims,
- M Xavier ALBERTINI, titulaire, ou son suppléant M. Jacques AMMOURA, représentant M. le maire de la commune de Reims,
- M. Alain LESCOUET, titulaire, ou sa suppléante Mme Valérie BEAUVAIS, représentant Mme la présidente de la communauté d'agglomération de Reims Métropole,
- et M. Thomas DUBOIS, titulaire, ou sa suppléante Mme Laure MILLER, représentant Mme la présidente de la communauté d'agglomération de Reims Métropole,

La composition des autres collèges demeure sans changement.

**Article 2**

Les autres dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2014 demeurent sans changement

**Article 3 : Exécution**

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Reims pendant une durée de 1 mois et sera publié au recueil des actes administratifs.

Châlons-en-Champagne, le 18 JUIN 2015

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture,



Francis SOUTRIC